

**Lutter contre la pauvreté :
un enjeu éthique et politique pour l'aide à la jeunesse**

**Intervention introductive à la journée de réflexion
« La transparence et la transmission des écrits dans l'aide à la jeunesse »**

**Madame Liliane Baudart, Directrice générale de l'aide à la jeunesse,
Présidente du groupe Agora**

Bruxelles, le 29 novembre 2011

Monsieur l'Administrateur général,
Mesdames et Messieurs, Membres d'ATD Quart Monde et de Luttes, Solidarités,
Travail,
Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,
Chers Collègues,

Je suis particulièrement heureuse de vous accueillir aujourd'hui, dans le cadre de cette journée de réflexion qui s'inscrit dans un processus, entamé de longue date et dont nous pouvons être fiers. En effet, il n'est pas fréquent de voir se construire et perdurer un dialogue constructif entre des professionnels et des usagers fragilisés par les épreuves de la vie.

Les sources du projet Agora

Rappelons que le groupe Agora a vu le jour en 1998 dans la foulée des constats du Rapport général sur la pauvreté et des Assises de l'aide à la jeunesse. A la même époque, les associations ATD Quart-Monde et LST, au sein desquelles se rassemblent des familles confrontées à la pauvreté, ont manifesté le souhait d'entamer, avec les autorités concernées, une réflexion sur la mise en œuvre au quotidien du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse¹.

¹ Pour en savoir plus : <http://www.aideala jeunesse.cfwb.be/>
Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse :
http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/20284_004.pdf

C'est dans ce contexte que Madame Laurette ONKELINX, alors Ministre de l'aide à la jeunesse, a décidé d'instaurer un espace permanent de rencontre et de dialogue entre ces familles et l'administration de l'aide à la jeunesse, ce, avec la collaboration du Service de lutte contre la pauvreté. Ainsi, naquit le groupe Agora.

Une expérience novatrice : le croisement des regards

Cette expérience reste novatrice. Au-delà d'une rencontre entre des travailleurs sociaux chargés de l'aide et de la protection des enfants, et des familles, ce groupe a permis le croisement des regards entre des personnes issues de « mondes » différents, de « cultures » différentes. Un tel travail prend du temps. Il est en effet nécessaire dans une première phase de reconnaître et de nommer les différences de vécu, l'inégalité des positions, l'importance des émotions. Ce délicat travail permet le tissage progressif d'une relation de confiance et une reconnaissance mutuelle entre les partenaires. A ce propos, je ne peux que vous encourager à lire ou relire le travail réalisé, notamment par Madame Françoise DIGNEFFE « *Le croisement des savoirs. Quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble* » édité à Paris, en 1999 par ATD QUART-MONDE.

La démarche du groupe Agora se caractérise par un travail collectif entre tous les acteurs présents. A ce titre, je tiens à mettre en exergue la première production du groupe Agora, la brochure « Premier contact entre une famille et un service d'aide à la jeunesse »² qui a vu le jour en 2005. Cette brochure est le fruit d'un réel collectif entre praticiens de terrain et familles.

Cette journée de réflexion est une deuxième étape. Elle propose de s'interroger sur la place des écrits dans la relation entre les professionnels de l'aide à la jeunesse et les familles. Je vais y revenir.

Peurs des familles/angoisses des délégués

Osons le dire sans tabou : des peurs existent de part et d'autre.

Les familles confrontées à la précarité ont peur des intervenants sociaux et craignent viscéralement qu'on leur « prenne » leurs enfants. Reconnaissons qu'on peut comprendre leur peur. Trop souvent, des enfants sont placés car leurs parents confrontés à des difficultés multiples (logement insalubre, absence de revenus, surendettement, ...) ne peuvent plus faire face. Le Rapport Général sur la Pauvreté avait particulièrement mis

² Voir :

http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/ajss_editor/document_s/brochure_agora_def.pdf

en évidence cette peur du placement et le fait que trop souvent les termes « grande pauvreté » sont erronément associés à la notion d'enfants en danger.

De leur côté, les délégués³ sont confrontés à une situation paradoxale, potentiellement source d'angoisse :

- d'un côté, des professionnels leur reprochent de ne pas suffisamment tenir compte des besoins de l'enfant et de se laisser trop influencer par la souffrance des parents et donc **d'attendre trop longtemps** avant de retirer un enfant de sa famille ;
- d'un autre côté, les familles confrontées à la précarité et les associations (ATD Quart-Monde, LST, ...) trouvent que les délégués ne prennent pas suffisamment en compte les difficultés et les efforts des parents et qu'ils **proposent trop vite le placement**.

Ces peurs croisées, pas toujours reconnues ou exprimées, entravent le nécessaire dialogue entre parents et professionnels au bénéfice des enfants. A travers le processus Agora, c'est la nécessité de ce dialogue et les conditions de celui-ci qui est mis en lumière.

Un dialogue respectueux impose à chacun des participants d'assumer son point de vue. Il ne s'agit de rechercher à tout prix un consensus mais bien d'assumer, dans le respect de l'autre, des positions potentiellement divergentes. Une famille peut penser que la situation vécue par son enfant n'est pas une source de danger, alors que le professionnel peut y voir une entrave à son bon développement. Ces positions contrastées doivent pouvoir s'exprimer et être débattues. Mais soyons clair, s'il s'avère, après évaluation, que l'intégrité physique, psychologique ou affective de l'enfant ne peut pas ou plus être garantie par ses parents, un placement s'imposera, et ce quelle que soit la souffrance des parents.

Un enjeu éthique et politique : réduire les inégalités

Reconnaître les souffrances individuelles n'est pas suffisant. Face à la pauvreté, il y a lieu de s'engager fermement dans une démarche visant à réduire les inégalités. C'est ainsi que depuis le début de mon mandat, comme en atteste le plan opérationnel de la DGAJ⁴, j'ai souhaité développer des partenariats forts, notamment avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), avec le Délégué général aux droits de l'enfant, ainsi qu'avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Face à des difficultés multifactorielles, comme on en rencontre souvent dans les familles confrontées à la précarité, un travail en réseau s'impose afin de mutualiser les approches et les compétences. C'est à ce prix qu'une aide efficace et respectueuse peut être apportée aux jeunes et aux familles. A l'occasion d'un séminaire « Comment

³ Appellation des travailleurs sociaux des services d'aide à la jeunesse (SAJ) qui mettent en œuvre l'aide consentie et des services de protection judiciaire (SPJ) qui mettent en œuvre l'aide contrainte.

⁴ Voir à ce sujet, le plan opérationnel de la DGAJ :

http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=plan_operationnel

contribuer à la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif ? », dont je vous invite à lire les conclusions sur le site de la DGAJ⁵, nous nous sommes interrogés avec des praticiens sur les conditions de faisabilité, de cohérence et de pertinence de ce travail en réseau.

Développer une politique de soutien à la parentalité

La DGAJ s'inscrit pleinement dans le travail de réflexion mené par l'ONE sur les conditions d'un soutien à la parentalité respectueux du vécu et de la culture des familles.

Force est de constater que la pauvreté fragilise parfois les liens et peut entraîner un retrait de la vie sociale. Ceci n'est pas sans conséquence sur les enfants, comme en atteste le rapport du Délégué général sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles⁶. Il est donc primordial de mettre en œuvre des programmes de soutien précoce aux parents afin de leur rendre confiance dans leurs capacités et de les reconnaître comme les premiers éducateurs de leurs enfants.

La nécessité de mieux évaluer

La question des liens entre pauvreté et aide à la jeunesse mérite une évaluation approfondie afin de nourrir la décision publique et politique et donc d'orienter les choix à poser en terme de projets prioritaires.

Deux axes d'analyse sont à développer :

- d'une part, le lien entre prise en charge par l'aide à la jeunesse et niveau socio-économique des familles, comme cela a été réalisé dans le cadre d'une étude commanditée par le service de lutte contre la pauvreté⁷ ;

⁵ "Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif ?"
http://www.aideala jeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/rapport-seminaire-reduction_inegalites_DEF-light.pdf

⁶ Rapport du Délégué général sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles
http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/Rapports/rapport_pauvrete_12_.pdf

⁷ Maria Bouverne-De Bie, Yves Rosseel, Joke Impens, Sven De Visscher, Sara Willems, Isabelle Delens-Ravier. « Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ? »
<http://www.luttepauvrete.be/publicationsrecherche.htm#Existe-t-il%20un%20lien%20entre%20pauvrete%20et%20mesures%20d'aide%20a%20la%20jeunesse%20%28PCP%29>

- d'autre part, l'importance des difficultés matérielles et financières dans l'ensemble des motifs d'intervention invoqués par les conseillers de l'aide à la jeunesse et les directeurs de l'aide à la jeunesse (voir à ce sujet, le rapport « Aide à la jeunesse. Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles»⁸).

Garantir les droits des jeunes et des familles

Trop souvent, les familles représentées par ATD-Quart Monde et LST nous disent : « Je n'ai pas le sentiment d'avoir été entendu ». Pourtant, le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, qui s'inscrit dans la droite ligne de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, accorde une place prépondérante à la participation des jeunes et des familles. Ainsi, l'ensemble du titre II du décret porte sur les droits des jeunes et des familles : droit à être informé, à être entendu et à participer à toute décision les concernant. Rappelons qu'aucune mesure d'aide ne peut être décidée sans être dûment motivée, sans en avoir au préalable informé le jeune et ses parents, voire sans avoir recueilli formellement leur accord, sauf en cas de danger grave et de non-collaboration (voir articles 38 et 39 du décret du 4 mars 1991 et les articles 8 et 9 de l'ordonnance bruxelloise). Ce faisant, le législateur de 1991 a voulu faire des jeunes de véritables sujets de droit, acteur de leur devenir. L'ensemble des partenaires du groupe Agora s'accorde pour souligner le caractère progressiste et émancipateur de ce texte.

L'accès aux écrits : un moyen de garantir les droits des usagers

L'accès aux écrits pour les jeunes et les familles est donc fondamental. Cet accès est garanti par l'article 11 du décret. Comment faire valoir ses droits si on ne connaît pas la teneur des rapports ? Voici l'interpellation principale des associations représentées au sein du groupe Agora. La transparence des écrits, leur lisibilité, la nécessité que ces rapports fassent droit aux points de vue des différentes personnes concernées ... sont autant de conditions nécessaires à l'exercice effectif des droits prévus par le décret.

Mais les écrits, c'est plus que cela. C'est aussi la trace d'un parcours, la possibilité de s'approprier son histoire, raison pour laquelle les associations souhaitent aller au-delà de l'accès au dossier prévu à l'article 11 et souhaitent recevoir automatiquement copie de tous les rapports les concernant.

⁸ Aide à la jeunesse. Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles

http://www.aideala jeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/AIJ-Rapport-2010.pdf

Cependant, il ne suffit de donner à lire les écrits professionnels sans autre forme de procès. Voir son histoire traduite en rapport, frisant parfois le jargon professionnel, peut s'avérer plus violent que l'intervention elle-même. Transmettre le contenu d'un rapport nécessite une rencontre et un colloque singulier. A ce sujet, je préconise la pratique développée par Madame Annick HICORNE, déléguée au SAJ de Namur et décrite dans un article d'Alter Educ (sur le secret professionnel) que je vous invite à lire⁹.

De plus, lorsque l'intégrité physique ou psychique de l'enfant est gravement compromise et qu'il est nécessaire de solliciter des mesures de protection, parfois en urgence, auprès du tribunal de la jeunesse, la **sécurité** de l'enfant ou du jeune n'autorise pas toujours une transparence immédiate (en cas de suspicion d'abus sexuel ou de maltraitance due à des problèmes psychiatriques des parents, par exemple). Rappelons que les parents auront accès aux pièces du dossier chez le juge de la jeunesse et pourront y faire valoir leurs arguments.

Ces questions seront nécessairement abordées à l'occasion de cette journée de réflexion consacrée à la transparence des écrits qui fait suite à une recherche menée pendant 2 ans au SPJ de Tournai ainsi qu'au SAJ du même arrondissement.

J'avais envisagé de traduire en une circulaire administrative les recommandations issues de la recherche faisant consensus. Quelle ne fut pas ma surprise d'entendre ATD Quart-Monde et LST me dire que cette démarche était prématurée. Je reconnais là leur prudence : il faut donner du temps au temps. C'est pourquoi cette journée se veut un moment d'échanges et de témoignages nécessaires à l'appropriation des résultats de la recherche. Celle-ci met en évidence des points de consensus, mais soulève également bien des questions et fait apparaître des points de vue opposés, parfois difficilement conciliables.

La nécessité de la transmission

Au-delà de la question des écrits, l'enjeu fondamental du travail mené par le groupe Agora est celui de la transmission de l'expérience vécue au sein du groupe par un certain nombre de délégués, de conseillers et de directeurs de l'aide à la jeunesse, à l'ensemble de leurs collègues. Comment transmettre ce qui repose essentiellement sur l'expérience singulière de rencontres interpersonnelles ? Il me semble que cette question reste entière et mériterait, à elle seule, l'ouverture d'un nouveau chantier.

⁹ Secret professionnel : des paroles retenues...

http://www.altereduc.be/index.php?page=archiveList&content=article&list_p_num=0&lg=1&s_id=9&art_id=16040&display=item